

Vu le Décret n°2012-056/PR du 31 juillet 2012 portant composition du gouvernement et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu la demande d'autorisation d'installation en date du 25 Septembre 2011 introduite par M. BEDOME Yao-kouma, représentant, au Togo de ladite Organisation ;

ARRETE :

Article premier : Il est accordé à l'Organisation Etrangère dénommée : « AIDE ET PARTAGE OULITA TOGO » (A. P. O. T.) dont le siège social est fixé à Nieuil l'Espoir en France, l'autorisation de s'installer sur le territoire togolais.

Art. 2 : Conformément aux but et objectifs de l'Organisation, un accord-programme arrêté par le ministère auprès du président de la République chargé de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire complétera les présentes dispositions.

Art. 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 20 septembre 2012

Le ministre de l'Administration territoriale, de la
Décentralisation et des Collectivités locales

Gilbert BAWARA

**ARRETE N°0135 / MATDCL-SG-DLPAP-DOCA DU
16 / 10 / 2012 PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLATION SUR LE TERRITOIRE TOGOLAIS DE
L'ORGANISATION ETRANGERE DENOMMEE « LES
FIDELES AMIS DES ENFANTS DE KPOME AKODJAME
AU TOGO » (F. A. D. E. K. A. T.)**

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA
DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 40-484 du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le Décret n° 92-130/PMT du 27 mai 1992 fixant les conditions de coopération entre les Organisations Non-Gouvernementales (ONG) et le gouvernement ;

Vu le Décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le Décret n° 2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le Décret n° 2012-051/PR du 19 juillet 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2012-056/PR du 31 juillet 2012 portant composition du gouvernement et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu la demande d'autorisation d'installation introduite par M. AGOGNO Sobjedo Messan représentant au Togo de ladite Organisation ;

ARRETE :

Article premier : Il est accordé à l'Organisation Etrangère dénommée : « LES FIDELES AMIS DES ENFANTS DE KPOME AKODJAME AU TOGO » (F. A. D. E. K. A. T.) dont le siège social est fixé à Strasbourg en France l'autorisation de s'installer sur le territoire togolais.

Art. 2 : Conformément aux but et objectifs de l'Organisation, un accord-programme arrêté par le ministère auprès du président de la République chargé de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire complétera les présentes dispositions.

Art. 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 16 octobre 2012

Le ministre de l'Administration territoriale, de la
Décentralisation et des Collectivités locales

Gilbert BAWARA

**ARRETE N° 0137/MATDCL-SG-DLPAP-DOCA DU 17/
10/2012 PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION
SUR LE TERRITOIRE TOGOLAIS DE L'ORGANISATION
ETRANGERE DENOMMEE « HAUTE - MARNE ENFANTS
DU TOGO »**

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA
DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n°40-484 du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le Décret n° 92-130/PMT du 27 mai 1992 fixant les conditions de coopération entre les Organisations Non - Gouvernementales (ONG) et le gouvernement ;

Vu le Décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;